

AVIS PUBLIC

**MODIFICATION AUX PROCÉDURES MUNICIPALES AUTRES QUE RÉFÉRENDAIRES
NÉCESSITANT LE DÉPLACEMENT OU LE RASSEMBLEMENT DE CITOYENS**

**REMPLACEMENT DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE PAR UNE CONSULTATION ÉCRITE
SUR LE**

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 701-52

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 701 AFIN DE REVOIR LES NORMES MINIMALES DE CASES
REQUISES POUR LES STATIONNEMENTS HORS RUE AUX CLASSES DES USAGES INDUSTRIELS DE TYPE
IA À IF ET À LA CLASSE COMMERCIALE CE**

**AUX PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT 701-52 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 701 DE LA VILLE DE BEAUHARNOIS :**

Remplacement de l'assemblée publique par une consultation écrite

Dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 (coronavirus), l'Arrêté numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 16 juillet 2021 propose une procédure alternative aux procédures décisionnelles municipales autres que référendaires nécessitant le déplacement ou le rassemblement de personnes.

Ainsi, le troisième paragraphe du dispositif de l'Arrêté numéro 2021-054 prévoit que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours.

AVIS PUBLIC est par la présente donné :

QUE suite à l'adoption lors de la séance ordinaire du 17 août 2021 par le conseil municipal de Beauharnois du premier projet de Règlement 701-52 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de revoir les normes minimales de cases requises pour les stationnements hors rue aux classes des usages industriels de type IA à IF et à la classe commerciale CE, l'assemblée publique sera remplacée par une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours, au cours de laquelle les commentaires écrits seront reçus par courriel et par courrier;

QUE ce projet de règlement a pour objet et conséquence d'amender le Règlement de zonage 701 de la façon suivante :

- Modification de l'article 11.8 relatif au nombre minimal de cases de stationnement pour les usages commerciaux pour la Classe CE;
- Modification de l'article 11.9 relatif au nombre minimal de cases de stationnement pour les usages industriels.

QUE les zones visées et les zones contiguës ainsi que la description des zones sont détaillées dans le tableau ci-après :

Zones visées	Zones contiguës	
HC-11	H-2,P-3, H-4, CO-9,P-14,Co-13	Au Nord par le fleuve; à l'Est par le barrage ; au Sud par le ch. Du Canal et A30 ; à l'Ouest par la ville de Valleyfield
HC-16	CO-13; P-14; H-15; CO-17; H-19; CO-18; H-22; H-25; H-26; H-28; I-216; H-30	
C-29	H-30, I-216, PAE-27, I-32, I-33, H-39	
I-32	I-33, PAE-27, C-29 , H-39,	
I-33	I-32, H,39, I-38, P-34, I-35, A-23, H-26, PAE-27	
I-35	P-34,I-37, I-33, A-23 , A-36, P-51	
I-37	P-57, A-36, I-35, P-51 (autoroute), IEX-50, P-34, I-38, P-45, P-47, H-46,	
I-38	I-37, P-45, H-39, H-40, P-34, I-33	
R-42	HC-41, H-44, P-43, H-49, P-57, R54	
IEX-50	I-37, P-57, HC-48, P-47, H-46,	
I-61	CO-60, P-66, I-65, A-64, CO-63, R-62,	À l'Ouest par le Barrage; au Nord par A30; à l'Est par le ch. St-Louis; au Sud par la ville de St-Etienne de Beauharnois.
I-65	I-61, P-66, A-64,	
I-67	P-66, P-58, CO-70, I-69	Au Nord par le Fleuve; à l'Est par le Ch. Saint-Louis; au Sud par A30 et à l'ouest par le Barrage
I-69	I-67, CO-68, CT-77,P-66, CO-70	
I-71	CO-70, P-57, I-72,R-56, R-73, P-75,	
I-72	I-71, P-75, R-76, H-74, R-73,	
CT-77	P-66, I-69, CO-68, P-201	À l'Ouest par la rue de l'Énergie; au Nord par la rue de l'Aluminerie; à l'Est par le ch. St-Louis; au Sud par A30.
HC-79	P-201; P-66; A-82; HC-81; H-80	
HC-91	P-117; H-90; H-89; H-87; P-93; H-92; H-217	Au Nord par le ch. de Fer; à l'Ouest par la Lac St-Louis; au Sud par la rivière Saint Louis; à l'Est par la rue Morell
C-106	p-66, C-107, PAE-105, HC-215,	Au Sud par A30; Est par le ch. De la Beauce; au Nord la rue Terrasse-Laurin et à Ouest par la rue Gagnon
HC-120	P-117; PAE-118;H-134, P-121, H-129	Au Sud par le ch. de Fer; au Nord par le Fleuve, à l'Est par la ch. De la Beauce ; à l'Ouest par la rivière St-Louis
C-143	HC-144, H-142, H-148, H-149	Au Nord par le Fleuve; à l'Est par le ch de la pointe -Wilfrid-Hébert, au Sud par la rue Guy; à Ouest par le ch de la Beauce
HC-155	H-148; HC-154 H-149; H-153; H-156, H-160, H-158, HC-159, CO-161	
C-180	P-117, H-179, H-178, C-181,	Au Nord par le Fleuve; à l'Est par la Ville de Léry; au Sud par le ch. De Fer; à l'ouest par la rue de la Gare
C-181	C-180, H-178, P-117	
ADC-195	A-197, ADR-205, P-66, R-198,	À l'Est par le ch. De la Beauce ; au Sud par la Ville de Ste-Martine, à l'Ouest par A30; au Nord par A 30
I-216	H-30, C-29, PAE-27, H-28, HC-16	Au Sud par le boul. de Melocheville; à l'Ouest par la 9 ^e Avenue; au Nord par le fleuve; à l'Est par la rue Alfred-Haineault.
ADC-221	ARC-222 , ADR-212 ,A-199 ,	Au Sud par la Ville de Ste-Martine; à l'Est par le ch. St-Louis; au Nord par la rivière St-Louis; à l'Ouest par la ville de Ste-Martine

QUE les zones visées et les zones contigües sont illustrées par les 29 cartographies se trouvant en dessous du présent avis et qui en font partie intégrante;

QUE le plan de zonage, décrivant le territoire concerné par ce projet de règlement, ainsi que les documents afférents, peuvent être consultés sur rendez-vous au bureau de la greffière, situé au 660, rue Ellice à Beauharnois, durant les heures ordinaires de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12 h;

QUE ce projet de règlement contient deux dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

QUE les actes susmentionnés sont soumis à la consultation écrite des citoyens en remplacement de l'assemblée publique et peuvent être consultés en cliquant sur le lien en dessous du présent avis;

QUE les questions et commentaires des personnes intéressées par le projet de règlement 701-52 doivent être reçus par écrit dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, soit au plus tard le **13 septembre 2021, à 16h30** par courriel ou par courrier comme suit :

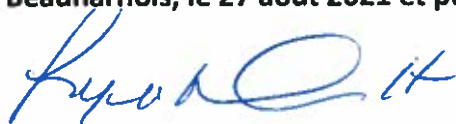
Par courriel à l'adresse suivante :
karen.loko@ville.beauharnois.qc.ca

Par courrier à l'intention de :
Me Karen Loko
Service du greffe
660, rue Ellice, bureau 100
Beauharnois (Québec) J6N 1Y1

En incluant obligatoirement toutes les informations suivantes :

- Nom et prénom, adresse résidentielle et numéro de téléphone;
- Question ou commentaire sur le sujet susmentionné seulement.

Donné à Beauharnois, le 27 août 2021 et publié le même jour sur le site internet



Mme Lynda Daigneault, greffière adjointe